



Service Central
des Armes
et Explosifs

OBJET : prévention et limitation des conséquences des pillages

Les troubles à l'ordre public en cours ont mis en évidence un risque fort pour les armureries. Le présent document à l'adresse des professionnels a pour objet de présenter quelques recommandations déployables immédiatement et sans engagement massif.

1. stockez les armes de catégorie C voire D dans les coffres-forts. Vous pouvez gagner de la place en enlevant les conditionnements (emballages et boites) ;
2. en cas d'impossibilité de conserver les armes de catégories C et D dans les coffres-forts par manque de place, stockez une pièce essentielle de ces armes (canon, culasse) dans les coffres afin de rendre les armes inutilisables immédiatement. Les armes seront ainsi moins attractives ;
3. en dernier recours, contactez un de vos confrères disposant de place pour lui demander de conserver les pièces essentielles de vos armes ;
4. la protection des munitions est une difficulté compte tenu du volume qu'elles représentent. Dans la mesure du possible, conservez les munitions les plus dangereuses dans un coffre (catégorie B et pour la catégorie C les cartouches métalliques de chasse) ;
5. renforcez l'encrage des rideaux métalliques et les accès secondaires (barres horizontales de sécurité pour portes) ;
6. veillez à ce que le matériel d'enregistrement de la vidéo protection soit protégé ou à défaut inaccessible.

Lors d'émeutes ne rester en aucun cas dans l'armurerie en pensant pouvoir la protéger.

si les émeutiers pénètrent dans votre établissement ils vous prendront en otage et sous la menace vous obligeront à ouvrir vos coffres.